

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 24 août 2026

Délibération N° DE_2026_088

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18
Date de la convocation : 20/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Philippe ROURE, Alain JAFFARD, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET représentée par François FOLCHER, Michèle BUISSON représentée par Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES représentée par Matthias CORNEVAUX, Perrine RUNEL-GALZIN représentée par Christelle FOLCHER, Yann PANTEL représenté par Bernard MERCIER, Elisabeth AUBURTIN représentée par Philippe ROURE

Absents et Excusés : Gaëlle MOULINOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Matthias CORNEVAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE

Rapporteur : Stéphane MAURIN

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant que sur la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère la demande de logement est supérieure à l'offre,

Considérant la volonté du Conseil municipal de lutter contre l'existence de locaux vacants,

Considérant que cette taxe est cohérente avec cette volonté,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

~~Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères~~
Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Date d'approbation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en
Date de réception de l'AR: 25/08/2026

048-200057594-DE_2026_088-DE
A G E D I

DE_2026_088

résultant sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

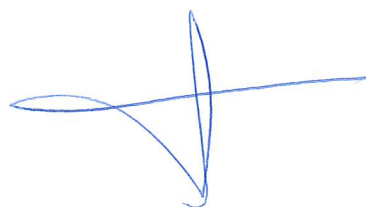
1° DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

2° CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Stéphane MAURIN
Président de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Matthias CORNEVAUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature featuring a large, stylized loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Date de reception de l'AR: 25/08/2026

048-200057594-DE_2026_088-DE
A G E D I

DE_2026_088